

Procès-Verbal du Comité syndical Séance du 13 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH, Présidente

Etaient présents : M. Jean-Claude BERRON, Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, M. Christian DORSCHNER, Mme Michèle ESCHLIMANN, M. Patrick MICHEL, Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH, M. Marc SENE.

Avaient donné pouvoir : M. Michel ANDREU-SANCHEZ à Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH, Mme Evelyne ISINGER à M. Christian DORSCHNER, M. Philippe MEYER à M. Marc SENE.

Etait excusée : Mme Naila HENNARD.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM SCHAICH, Michèle FORTIER, M. Vianney MULLER, Mme Laurence SCHLOSSER.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 13 octobre 2025 à 17h15, dans les locaux du musée sur convocation de Madame Gabrielle ROSNER-BLOCH en date du 3 octobre 2025.

La Présidente ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH rappelle les différents points à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 30 juin 2025

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 30 juin 2025.

2. Finances

a. Débats d'orientations budgétaires 2026

Au cours des trois dernières années, le taux d'exécution budgétaire a été supérieur à 98 %. Si les contributions statutaires de la Région et de la CeA ont malgré tout été bien

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

inférieures aux prévisions, c'est en particulier lié à des recettes de billetterie supérieures à ce qui était prévu mais aussi à des indemnisations de la part des assurances en raison des arrêts de certains agents et de sinistres.

Concernant les dépenses, une analyse des lignes représentant plus de 2 % du budget a montré que plus de 80 % des dépenses étaient incompressibles : électricité, combustible, maintenance, assurances, voyages et déplacements, frais de nettoyage, personnel, amortissements. L'entretien des bâtiments est également une ligne importante dont le montant est difficile à estimer et il serait certainement utile d'avoir recours à un prestataire extérieur afin de réaliser un audit complet. Le travail de recherche d'économies a néanmoins permis une légère baisse du budget de fonctionnement s'élevant à 11 800 € par rapport à 2025. Si des baisses plus substantielles doivent être faites, elles impacteront inmanquablement la programmation culturelle et pédagogique de l'établissement ainsi que la communication. Les réduire induira une perte de dynamique et de visibilité et par voie de conséquence une baisse de la fréquentation qui aura pour corolaire une perte de recettes, avec un risque de spirale négative. Développer les ressources commerciales (locations d'espace en particulier) et le mécénat serait bienvenu mais nécessiterait des ressources non disponibles à ce jour.

Pour augmenter les recettes propres, il est proposé de revoir à la hausse les tarifs de billetterie malgré le risque de baisse de fréquentation que cela peut engendrer.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, outre les classiques dépenses d'équipement, des crédits sont prévus pour poursuivre le remplacement des éclairages halogènes par des éclairages LED pour des raisons environnementales et du fait de leur disparition (espaces pédagogiques, administration, auditorium, galeries, lustres). Le remplacement des détecteurs incendie s'avère obligatoire pour des questions de sécurité puisque le fabricant ne les garantit plus au bout de 14 ans. La dépense s'élèvera à près de 19 000 €. Les sèche-mains installés en 2011 se situant dans les toilettes du musée montrent des faiblesses. En termes d'informatique, il est important de prévoir le remplacement de matériels arrivant en bout de course (ordinateurs, switch Cisco...). La scénographie de l'exposition temporaire est également à prendre en compte. Au vu de ces dépenses, on relève une baisse significative des subventions des collectivités membres du Syndicat mixte. Pour 2026, l'économie représentera 14 048,19 € pour la Région Grand Est et la CeA, 2 185,27 € pour la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et 936,55 € pour la Commune.

Le budget annexe Boutique quant à lui a également été revu à la baisse en raison de l'impact de la Boutique Lalique installée au Château Hochberg.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26,
Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Syndicat mixte,

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, indique que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente et le Responsable du SGC de Sarre Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

b. Ligne de trésorerie

La Présidente propose pour 2026, la création d'une ligne de trésorerie, dans le cas où le Syndicat mixte ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour faire face aux dépenses courantes dans l'attente du versement des contributions statutaires.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le plan prévisionnel de la trésorerie de l'année 2026,

Vu les variations du niveau de la trésorerie du Syndicat mixte du Musée Lalique,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins de liquidité du Syndicat mixte du Musée Lalique, dans l'attente de l'encaissement des subventions,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité,

- ✓ d'ouvrir un crédit de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,
- ✓ d'autoriser la Présidente à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Présidente et le Responsable du SGC de Sarre Union seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

c. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs pour l'année 2025 selon les tableaux joints en annexe ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Elle en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

d. Tarifs Billetterie

Les élus ont proposé lors du débat d'orientations budgétaires de revoir les tarifs de billetterie pour augmenter les recettes propres.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026

	Individuels	Groupes
Plein tarif	9,50 €	8,00 €
Tarif réduit	6,00 €	4,00 €

Prestations	Tarifs
Visite guidée	95,00 €
Présentation	40,00 €

- ✓ autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ prévoit de répondre à certaines situations particulières en accordant un tarif réduit ou la gratuité sur les entrées et les prestations proposées,
- ✓ autorise la Présidente à fixer les tarifs dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Elle en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

3. Personnel

a. Suppression d'emplois vacants

La Présidente rappelle que conformément au Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant, à savoir en l'espèce le Comité syndical.

Dans ce cadre, il convient de supprimer plusieurs postes vacants, compte tenu de

- l'avancement de grade de deux fonctionnaires en novembre 2024 et mai 2025,
- la transformation des emplois de directeur du musée et de coordinateur administratif et financier qui ont fait l'objet d'une création de poste par délibérations n°2025-2 3.1 et n°2025-2 3.2 du 30 juin 2025,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, la suppression et la création d'un emploi.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L542-1 à L542-35,

Vu les délibérations de création des postes actuellement vacants n° 2014-1 4.1 du 12 mars 2014, 2015-1 4.4 du 16 mars 2015, 2016-3 4.1 du 14 septembre 2016, 2019-2 4.4 du 28 août 2019,

Vu les délibérations de création des postes transformant des emplois n°2025-2 3.1 et n°2025-2 3.2 du 30 juin 2025,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 09/07/2025,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ décide la suppression, des postes vacants suivants :

- o à compter du 30/11/2025 : un attaché territorial de conservation du patrimoine, à temps complet, créé par délibération n°2014-1 4.1 du 12 mars 2014, en raison de la transformation de l'emploi de directeur de musée créé par délibération n°2025-2 3.1 du 30 juin 2025 ;
- o à compter du 13/10/2025 : un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, créé par délibération n°2015-1 4.4 du 16 mars 2015, en raison de la transformation de l'emploi de coordinateur administratif et financier créé par délibération n°2025-2 3.2 du 30 juin 2025 ;
- o à compter du 13/10/2025 : un adjoint du patrimoine (anciennement adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe) à temps complet, créé par délibération n°2016-3 4.1 du 14 septembre 2016, en raison de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupait ;
- o à compter du 13/10/2025 : un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe créé par délibération n°2019-2 4.4 du 28 août 2019, en raison de l'avancement de grade de l'agent qui l'occupait ;

✓ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- ✓ autorise la Présidente à signer tout document y afférent ;
- ✓ charge la Présidente de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

b. Adhésion au CNAS/GAS67

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales est une dépense obligatoire suite à la parution de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

En complément des titres chèques déjeuner, il est proposé au Comité syndical de faire adhérer le Syndicat mixte du musée Lalique au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités du Bas-Rhin et qui depuis plus de 60 ans mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de l'établissement public (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

Le GAS 67 propose, de par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- d'un délégué choisi en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant),
- d'un délégué choisi parmi les agents actifs de la collectivité,
- d'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif. Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par l'établissement public)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2025, le détail des cotisations s'élève à :

- Cotisation par agent GAS : 19 €
- Cotisation par agent CNAS : 231 €
- Cotisation garantie « Obsèques » :
 - o moins de 65 ans 40 € ;
 - o plus de 65 ans « SEUL » 50 € ;
 - o plus de 65 ans « FAMILLE » 80 €.

Pour une adhésion au 01/09/2025, en fonction de la masse salariale, ces cotisations s'élèveraient :

- Cotisation statutaire : 19 € X 18 = 342 €
- Cotisation CNAS : 77 € X 18 = 1 386 €

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent les règles et les conditions d'application.

Mme Eschlimann souligne que l'adhésion au CNAS/GAS ne séduit pas dans toutes les collectivités et qu'il faudra faire un bilan au bout d'un an pour voir dans quelle mesure cela vaut la peine de poursuivre.

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de l'établissement public,

Considérant que le Groupement d'Action sociale du Bas-Rhin, permet à l'établissement public d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestations très large,

Considérant l'avis du Comité technique et social en date du 09/07/2025,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ décide :

- d'adhérer au GAS67/CNAS afin de faire bénéficier aux agents du musée d'une action sociale prévue par la loi, le coût de la cotisation étant pris en charge par le Syndicat mixte ;
- d'exclure des bénéficiaires :

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- les agents retraités, en disponibilité, en détachement ou mis à disposition dans une autre structure
- les agents en détachement ou mis à disposition au sein de la structure dont la durée n'excède pas 6 mois (minimum 910 heures)
- les agents vacataires
- les non-titulaires de droit public et privé dont le contrat n'excède pas 6 mois (minimum 910 heures)
- de verser la cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires x montant forfaitaire des cotisations au GAS67/CNAS ;
- de ne pas adhérer à la garantie « Obsèques » de manière collective : chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion, la cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire ;
- ✓ désigne
 - Mme Gabrielle ROSNER-BLOCH en tant que déléguée élue auprès de cette association,
 - Mme Sandra ENSMINGER en tant que déléguée agent et correspondante ;
- ✓ approuve les conditions d'adhésion et d'application ;
- ✓ autorise la Présidente à signer tout document y relatif ;

Les crédits y afférent étant inscrits au budget.

4. Divers

a. Partenariat *Etoiles terrestres*

Le partenariat avec les sites verriers de Meisenthal et Saint-Louis, dans le cadre des *Etoiles terrestres*, se concrétise par :

- ✓ accroître la notoriété du réseau et s'appuyer sur une agence de presse spécialisée,
- ✓ améliorer le portail internet « etoiles-terrestres.fr » en y insérant des vidéos et en renforçant les liens avec le territoire,
- ✓ déployer une stratégie commune pour initier une promotion des sites au-delà des frontières (Allemagne et Benelux notamment),
- ✓ développer des événements communs,
- ✓ mettre en pratique des outils de médiation.

La Présidente propose de poursuivre la démarche.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ décide de poursuivre la démarche Etoiles terrestres,

SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE LALIQUE

- ✓ note qu'une demande de soutien financier sera faite par le Parc, la participation globale des trois sites s'élèvera à 4 000 € par partenaire pour 2025,
- ✓ les crédits sont inscrits au budget 2025,
- ✓ autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat.

b. Actualité du musée

L'exposition estivale *René Lalique, Architecte et décorateur* a été inaugurée le 30 avril dernier. Elle sera ouverte au public jusqu'au 2 novembre. Son point de départ est l'exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes de 1925 à Paris. Elle fait la part belle à la mise en contexte, au travers de photographies grands formats ainsi que de documents d'époque et d'éléments de décors en verre qui permettent de voyager dans le temps.

Vive les vacances était programmé les 5 et juillet pour lancer la saison estivale, avec des animations décalées pour faire découvrir le musée. 357 personnes ont participé à cet événement et ont pu participer à la réalisation d'une fresque en petites briques colorées. 24 personnes ont profité d'un conte intitulé *Envolez-moi*.

Au cours de l'été, 1 081 visiteurs ont participé aux visites guidées à heure fixe qui étaient proposées dans les collections permanentes et l'exposition *René Lalique, Architecte et décorateur*. 42 enfants ont suivi la visite contée *Bulle le petit Poisson*, pour les 3-7 ans et 52 enfants ont participé à la visite-atelier pour les 8-14 ans : *L'Art Déco est taquin*, proposée les mercredis. 56 visiteurs ont profité de la visite-atelier tous publics *Ne tombez pas dans le panneau* proposée les samedis.

13 septembre : *Un soir avec les Sirènes* : événement en deux temps dans le cadre des Petites Histoires des Vosges du Nord : visite thématique du musée puis spectacle de contes de Mapie Capubret. 36 visiteurs y ont participé.

20 et 21 septembre : Journées européennes du patrimoine : 947 visiteurs ont profité de l'événement et des visites flash qui leur ont permis de (re)découvrir une thématique dans le musée.

28 septembre : 29 personnes ont assisté à la Causerie des Amis du musée, *Michel Muller raconte Meisenthal*.

Cet automne, les visiteurs peuvent également profiter d'un programme riche et varié :

Octobre : *Eveil des sens*, mois de sensibilisation aux handicaps. Les 4 et 5 octobre, des visites tactiles seront proposées. Les 18 et 25 octobre, les visiteurs pourront suivre une visite contée *Les trois sœurs*. Comme tous les ans, le musée Lalique accueillera une exposition créative *Pica'llique en mode archi*. Cette année, elle sera proposée par les résidents du Centre de Harthouse sur le thème de l'architecture.

SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

10 et 17 octobre : *Apéritifs insolites* : proposés en partenariat avec la Villa Lalique. Les participants pourront vivre une véritable expérience sensorielle grâce au talent du chef Paul Stradner, du chef pâtissier Jonathan Bunel et du sommelier, Romain Iltis.

19 octobre au 2 novembre : Vacances de la Toussaint : la visite contée *La femme-libellule*, ainsi que les visites-ateliers *Ces animaux ont du cachet* et *Papel Picado* seront programmées.

L'évènement *Happy cristal* débutera le 27 novembre 2025.



La Présidente

Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance